

EON MOTORS GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2.104.000 euros
Siège social : Bâtiment 1– Ecoparc
Parc d'Activités du Prieuré
04350 MALIJAI
RCS MANOSQUE : 519.453.807

19/05/15
"Certifié conforme à l'original"

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2015

Le dix neuf mai deux mille quinze à quinze heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation du Conseil d'administration.

L'ensemble des actionnaires a été convoqué par avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 20 avril 2015 et par avis publié dans le journal d'annonces légales *Haute Provence Info* en date du 24 avril 2015.

Chaque actionnaire nominatif a également été convoqué par lettre recommandée avec demande d'accusé réception en date du 29 avril 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Le Cabinet ACG AUDIT CONSULTING GROUP, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Denis MERGIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Madame Isabelle RAYSSEGUIER, présente et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Madame Cinthia BOUVIER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposent de la majorité requise pour prendre les décisions prévues à l'ordre du jour de la présente assemblée, et qu'en conséquence, celle-ci peut valablement délibérer.

DT
IR CTB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envois recommandés ;
- un exemplaire du Journal d'annonces légales *Haute Provence Info* en date du 25 avril 2015
- la copie de l'extrait du BALO en date du 20 avril 2015 portant avis de convocation ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions.
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;

Le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- A titre Ordinaire :
 - Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
 - Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
 - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
 - Quitus aux administrateurs ;
 - Affectation du résultat de l'exercice ;
 - Questions diverses ;
 - Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.
- A titre Extraordinaire :
 - Augmentation de capital d'un montant de 526.325 euros par création de 210.530 actions nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale, émises avec une prime d'émission globale de 473.692,50 euros, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
 - Modification corrélative des statuts ;
 - Abandon d'une créance rattachée aux participations dans Eon Motors France ;
 - Nomination d'un nouvel administrateur ;
 - Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

DT CTB
IR

Puis le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A Titre Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée des actionnaires approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'assemblée des actionnaires prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée des actionnaires donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>552 969</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (20.800) euros de la manière suivante :

➤ **Origine :**

- Report à nouveau antérieur : (36.974) euros
- Résultat déficitaire de l'exercice : (20.800) euros

➤ **Affectation :**

- Au report à nouveau : (20.800) euros
- Le solde du report à nouveau s'élève à (57.774) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>552 969</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

DA CTB
IR

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Pour :	552 969	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat au mandat d'administrateur de Monsieur Pascal NUTI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Pour :	552 969	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide de nommer Madame Isabelle RAYSSEGUIER – 6 rue de la Calade – 30750 Uzès, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pascal NUTI pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Madame Isabelle RAYSSEGUIER, présente, indique accepter les fonctions qui lui sont confiées et déclare satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Pour :	552 969	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Pour :	552 969	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

DN
IR
CTB

A Titre Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et constaté que le capital était entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la huitième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 526.325 euros pour le porter de 2.104.000 euros à 2.630.325 euros, par émission avec une prime d'émission globale de 473.692,50 euros, de 210.530 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées du quart de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission lors de leur souscription, le solde devant être versé en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de cinq ans, sur appels du Conseil d'administration.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 30 juillet 2015. Toutefois, la période de souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque Populaire des Alpes, Agence de Gap, en un compte intitulé « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

En cas de libération avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de Commerce.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>552 969</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

DTT CTB
IR

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- Monsieur Edouard DEGUEMP, à concurrence de 147.370 actions nouvelles,
- Madame Muriel DUCHEMIN, à concurrence de 10.527 actions nouvelles,
- Monsieur Yves DEGUEMP, à concurrence de 10.527 actions nouvelles,
- A un ou plusieurs nouveau(x) investisseur(s) à concurrence de 42.106 actions nouvelles,

Total : 210.530 actions nouvelles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>552 969</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>552 969</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée des actionnaires autorise le Conseil d'administration à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>552 969</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

DA CTB
IR

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du montant de la créance en compte courant que la Société détient sur sa filiale EON MOTORS France pour un montant de 1.353.895€ au 31 décembre 2014, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à la compensation de tout ou partie de ladite créance dans le cadre de l'augmentation du capital social de cette filiale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	552 969	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	0	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	0	<i>voix</i>

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

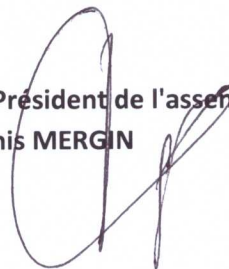
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	552 969	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	0	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	0	<i>voix</i>

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Denis MERGIN



Le Scrutateur
Isabelle RAYSSEGUIER



La Secrétaire
Cinthia BOUVIER

